



Madame, Monsieur,

En 2019, le Bureau de l'Association Sem a demandé à l'Administration fiscale française l'autorisation d'émettre des justificatifs permettant aux donateurs de déduire de leurs impôts sur le revenu une part du montant de leurs dons (dons aux œuvres et associations d'intérêt général, déductibles des impôts à 66% jusqu'à un plafond de 20% des revenus, ou déductible de l'IFI).

Après échange d'informations avec la fonctionnaire chargée de l'instruction du dossier, nous avons reçu une réponse positive le 18 octobre 2019. Nous sommes heureux de cette reconnaissance implicite du travail fait par l'Association Sem depuis 1982.

Si vous êtes imposable en France, vous pouvez donc adresser vos dons à l'association Sem de l'une des 3 manières suivantes en précisant « Don » et votre adresse :

- par **virement bancaire** au Crédit Mutuel, sur le compte : Association Sem (IBAN : FR76 1027 8062 8900 0204 7710 172 - BIC : CMCIFR2A).
- ou par **PayPal** sur le compte : dominique.beauchamps@orange.fr.
- ou par **chèque** à l'ordre de "Association Sem" adressé à Gildas de Massé, 31 Cours Gambetta, 69003 LYON

A réception du don, Gildas de Massé, trésorier de l'Association Sem vous fera parvenir le justificatif fiscal.

En vous remerciant d'avance pour votre don, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire à nos sentiments dévoués.

Jean-Paul Mordefroid
Président de l'Association

Cas d'un citoyen européen :

Si un citoyen d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un État partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative, fait un don au profit d'organismes agréés en France, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt dans les mêmes conditions que pour les dons effectués au profit d'organismes situés dans son pays.

Ceci est la réciproque du fait qu'un citoyen français peut faire un don au profit d'organismes agréés dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; il peut bénéficier d'une réduction d'impôt dans les mêmes conditions que pour les dons effectués au profit d'organismes situés en France.

ASSOCIATION SEM

15 résidence du Parc, 103 rue du 8 mai 1945, 91300 MASSY
Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 – SIRET 823 099 882 00016 – APE 9499Z

www.sem-caricaturiste.info